

Référence : C.N.564.2016.TREATIES-XI.D.7 (Notification dépositaire)

MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE
DES TRANSPORTS MARITIMES DANS LE MASHREQ ARABE

DAMAS, 9 MAI 2005

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa seizième session tenue au Caire les 23 et 24 novembre 2015, le Comité des Transports de la Commission économique et sociale de l'Asie occidentale (CESAO) a adopté, conformément au paragraphe 3 de l'article 18 du Mémoire d'accord susmentionné, un amendement au titre dudit Mémoire d'accord.

La procédure d'amendement du Mémoire d'accord est prévue à son article 18 qui stipule:

1. Après l'entrée en vigueur du Mémoire d'accord, toute partie peut proposer d'y apporter des modifications.
2. Toute proposition d'amendement du Mémoire d'accord est soumise au Comité des transports de la CESAO.
3. Les propositions d'amendement sont adoptées à la majorité des deux tiers des parties au Mémoire d'accord présentes à une réunion convoquée à cet effet, cette majorité devant comprendre les parties directement concernées par les propositions d'amendement.
4. Le Comité des transports de la CESAO informe le dépositaire des amendements adoptés conformément à l'alinéa 3 du présent article dans un délai de quarante-cinq jours à compter de leur adoption.
5. Le dépositaire avise toutes les parties au Mémoire d'accord des amendements ainsi adoptés. Ceux-ci entrent en vigueur pour toutes les parties trois mois après que celles-ci ont été ainsi informées, sauf si le dépositaire est saisi d'objections aux modifications par plus d'un tiers des parties au Mémoire d'accord dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle elles ont été avisées de ces modifications.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

6. Le présent mémorandum d'accord ne peut faire l'objet d'aucune modification durant la période visée à l'article 19 ci-dessous, si, suite à la dénonciation du Mémorandum d'accord par une des parties, le nombre de celles-ci est ramené à moins de cinq.

..... On trouvera ci-joint, en langues anglaise et arabe, le texte du projet d'amendement.

Le 10 août 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters, positioned below the date.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

C.N.564.2016.TREATIES-XI.D.7 (ANNEX / ANNEXE)

**PROPOSED AMENDMENT TO THE MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON MARITIME
TRANSPORT COOPERATION IN THE ARAB MASHREQ**

**PROJET D'AMENDEMENT AU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LA COOPÉRATION DANS
LE DOMAINE DES TRANSPORTS MARITIMES DANS LE MASHREQ ARABE**

Re-designate The Memorandum of Understanding as the “Memorandum of Understanding on Maritime Transport Cooperation between Arab Countries”.

تعديل اسم المذكرة ليصبح “مذكرة التفاهم بشأن التعاون في مجال النقل البحري بين الدول العربية”.